



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/23/1  
29 novembre 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-troisième réunion  
Montréal, Canada, 25-29 novembre 2019  
Point 3 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

#### 23/1. Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant la recommandation [XXI/1](#) et les décisions [14/1](#) et [14/34](#),*

1. *Se félicite* du *Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>1</sup>, et ses évaluations régionales et thématiques connexes<sup>2</sup>;

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, sur l'océan, la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz dans les écosystèmes terrestres;

3. *Prend note* des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive<sup>3</sup>, en particulier:

a) L'aperçu des conclusions de l'évaluation mondiale et autres évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres évaluations pertinentes, et les conséquences pour les travaux de la Convention et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

b) Les autres informations sur la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

4. *Souligne* la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, ainsi que des changements climatiques et de la dégradation des sols, d'une manière intégrée, conformément aux conclusions du Rapport sur l'Évaluation mondiale de

<sup>1</sup> <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversité-écosystème-services>

<sup>2</sup> <https://ipbes.net/assessment-reports>

<sup>3</sup> CBD/SBSTTA/23/2 et additifs.

la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour parvenir à la Vision 2050;

5. *Appelle* les gouvernements à rendre l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 une priorité absolue pour tous leurs ministères, agences et bureaux, avec une attribution claire des démarches nécessaires;

6. *Reconnaît* qu'un élément clé dans l'élaboration de moyens pour vivre en harmonie avec la nature inclut la modification des systèmes financiers et économiques mondiaux en vue de parvenir à une économie durable à l'échelle mondiale et d'assurer la pleine mise en œuvre des trois objectifs de la Convention.

7. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la Secrétaire exécutive d'examiner les informations mentionnées aux paragraphes 1 à 3 lorsqu'ils préparent la documentation pour la deuxième réunion du Groupe de travail en tenant compte des observations faites par les Parties à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et *invite* le Groupe de travail à examiner ces informations dans ses délibérations;

8. *Rappelle* la demande faite par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, de fournir des éléments concernant des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles SMART, des indicateurs, des données de référence, et des cadres de suivi, relatifs aux facteurs de la perte de biodiversité, pour parvenir à des changements transformateurs, relevant des trois objectifs de la Convention, et *demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée et à la Secrétaire exécutive de tenir compte des informations figurant dans l'annexe de la présente recommandation lorsqu'ils préparent la documentation pour le Groupe de travail;

9. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de consulter les conventions relatives à la biodiversité et les autres accords multilatéraux et processus compétents afin de tenir compte de leurs informations scientifiques et techniques dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. *Prend note* des documents d'information<sup>4</sup> fournis sur les indicateurs et *invite* le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les autres organismes compétents à continuer de fournir des informations à l'appui du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive d'encourager les Parties et d'autres entités à communiquer leurs points de vue, en particulier sur les cibles, indicateurs et données de référence possibles relatifs aux facteurs de perte de biodiversité, ainsi que sur la conservation des espèces et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, de consolider les points de vue communiqués et de les mettre à disposition aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à ses prochaines réunions et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion;

12. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Secrétaire exécutive, lorsqu'ils préparent la documentation pour la deuxième réunion du Groupe de travail, d'inclure des informations sur la disponibilité d'indicateurs pour les objectifs inclus dans l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre le document sur des « Indicateurs pour les objectifs mondiaux et nationaux sur la biodiversité: expérience et ressources en indicateurs pour l'élaboration du cadre

---

<sup>4</sup> CBD/SBSTTA/23/INF/3 et INF/4.

mondial de la biodiversité pour l'après-2020 »<sup>5</sup> à une évaluation collégiale par des Parties et des parties prenantes et, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, de préparer une analyse sur l'utilisation des indicateurs dans les sixièmes rapports nationaux, et, en s'appuyant sur ces informations, ainsi que sur les contributions des Parties et des observateurs dans le cadre de l'examen par des pairs, et sur d'autres informations pertinentes<sup>6</sup>, y compris le document CBD/SBSTTA/23/INF/3, de préparer un document qui recense toute la gamme d'indicateurs, de données de référence ou autres méthodes appropriées de surveillance des changements dans la biodiversité, et de lacunes dans les indicateurs actuels pertinents, et, le cas échéant, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de diffuser le document au moins six semaines avant la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen par celui-ci;

14. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, y compris la première ébauche et son résumé à l'intention des décideurs politiques;

15. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations et les experts concernés à participer au processus d'examen par les pairs de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive de parachever les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de réviser le projet de résumé à l'intention des décideurs politiques, conformément aux décisions [XIII/29](#) et [14/35](#), à la lumière des observations faites lors de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que d'autres observations faites par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les experts compétents, dans le cadre de l'examen par les pairs;

17. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs sixièmes rapports nationaux à la Secrétaire exécutive;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive d'entreprendre une analyse exhaustive des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux et d'utiliser ces informations lorsqu'elle paracheve les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

19. *Se félicite* du soutien financier apporté par le Canada, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne pour l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et, rappelant la décision 14/35 de la Conférence des Parties, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire, à fournir des contributions financières en temps opportun pour la préparation et la production de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses produits connexes, en accord avec le plan de travail et les estimations budgétaires relatifs à son élaboration;

20. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*

---

<sup>5</sup> CBD/SBSTTA/23/INF/4

<sup>6</sup> Y compris, sans s'y limiter, la documentation relative aux Objectifs de développement durable ou élaborée au titre de ceux-ci, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, au Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, au Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et ceux qui figurent dans les parties pertinentes des documents élaborés pour la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

1. *Se félicite* du *Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>7</sup>, et les évaluations régionales et thématiques connexes;

2. *Se félicite* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, sur l'océan, la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres;

[3. *Exhorte* les Parties à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les facteurs de la perte de diversité biologique, tels qu'identifiés dans l'Évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que ceux des changements climatiques et de la dégradation des sols, d'une manière intégrée, à la fois en appliquant et en étendant les mesures existantes éprouvées, et en commençant des changements transformateurs, [en demandant que soient fournies des ressources aux pays en développement pour leur permettre de gérer de tels changements, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention et aux obligations internationales,] afin de parvenir à la Vision 2050.]

---

<sup>7</sup> <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversité-écosystème-services>

*Annexe***ÉLÉMENTS D'ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020<sup>8</sup>****I. MISSION POUR 2030**

1. Le groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour a soulevé des questions générales concernant la formulation d'un énoncé de mission pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a été observé que cette mission pourrait:

a) Contenir des éléments mesurables, servir d'étape clé pour 2050, être axée sur les résultats en matière d'état de conservation de la biodiversité, transmettre un sentiment d'urgence, et être concise et facile à communiquer ;

b) Être axée sur ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 vise à accomplir, en incluant par exemple une terminologie comme : « infléchir la tendance à l'érosion de la biodiversité », « mettre la biodiversité sur la voie d'un rétablissement », et/ou « aucune perte nette » ;

c) Être axée sur la mise en œuvre de solutions et la réalisation d'actions urgentes pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et parvenir à une utilisation durable ;

d) Tenir compte des avantages, non seulement pour les êtres humains, mais aussi pour la planète et pour le développement durable.

2. Le groupe de contact s'est aussi penché sur six formulations d'énoncés de mission éventuels, l'une provenant du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 et les autres d'interventions faites en plénière sur le point 3 de l'ordre du jour, et des observations formulées à leur propos :

a) « Mettre en œuvre des solutions dans l'ensemble de la société par toutes les parties prenantes, afin de mettre un terme et d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité, et d'améliorer le partage des avantages et/ou les avantages découlant des services écosystémiques, contribuant ainsi au programme de développement mondial et, d'ici à 2030, mettre le monde sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 » :

i) Certains ont suggéré que la formulation indiquant de mettre un terme et d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité n'est pas réalisable scientifiquement d'ici à 2030 et que, par conséquent, il conviendrait de mettre l'accent sur une modification des tendances à la perte de la biodiversité ;

ii) Certains ont fait observer que cette formulation est trop longue, difficile à communiquer, qu'elle n'est ni mesurable, ni axée sur l'action, ni une étape clé pour la Vision 2050, et qu'elle n'aborde pas non plus les éléments indiqués au paragraphe 12 du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 ;

iii) Certains ont fait observer que l'élément sur les avantages procurés par les écosystèmes n'est pas clair et qu'il pourrait être confondu avec les avantages relatifs à l'accès ou au partage des avantages ;

iv) Certains étaient d'avis que la référence faite au programme de développement mondial n'est pas claire, et ont suggéré plutôt de mentionner le développement durable ;

---

<sup>8</sup> La présente note, qui n'a pas fait l'objet de négociations, reflète les efforts prodigués par les coprésidents du groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour afin de fournir aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 des orientations scientifiques et techniques concernant des buts spécifiques, des objectifs SMART, des indicateurs, des données de référence, et des cadres de suivi relatifs aux moteurs d'appauvrissement de la biodiversité, afin de parvenir à des changements transformateurs, entrant dans le champ d'application des trois objectifs de la Convention. Les questions soulevées dans cette annexe ne devraient pas être considérées comme reflétant un accord sur telle ou telle question et devraient être interprétées à la lumière des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

- v) Certains ont indiqué qu'il serait peut-être préférable que certaines questions soient prises en compte de manière implicite dans l'énoncé de mission, et que cet énoncé pourrait être accompagné d'un texte d'appui ou texte explicatif concernant certains éléments ou termes spécifiques ;
- b) « D'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains, en protégeant la vie sauvage, en restaurant les écosystèmes, en luttant contre les facteurs d'érosion de la biodiversité et en évitant une crise climatique » :
  - i) Certains ont indiqué que cette formulation, bien que concise et directe, est trop restrictive dans sa portée, n'est pas mesurable, utilise de nombreux termes, et est trop axée sur la vie sauvage. Ils ont fait observer également que les mesures proposées sont conventionnelles et ne prennent pas en compte les changements transformateurs ;
  - ii) Certains étaient d'avis que la référence faite à la « crise climatique » n'est pas nécessaire dans l'énoncé de mission, et que l'expression « crise environnementale » pourrait être employée à la place ;
  - iii) Certains ont indiqué que cette formulation met l'accent sur la façon dont le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être mis en œuvre, plutôt que sur ce que l'on tente d'accomplir ;
  - iv) Certains ont suggéré d'ajouter à cette formulation une référence faite à l'utilisation durable et aux changements transformateurs ;
  - v) Certains ont indiqué qu'une terminologie très technique était utilisée dans cette formulation, et ont suggéré qu'une telle terminologie n'était pas adéquate pour un public non technique;
  - vi) Certains ont suggéré de remplacer le terme « avantages » par « contribution de la nature au profit des êtres humains », afin d'éviter toute confusion avec les avantages liés aux ressources génétiques, et de remplacer le terme « protéger » par « préserver », celui de « vie sauvage » par « biodiversité », celui de « nature » ou « espèces » et « écosystèmes » par « habitats », en vue de faciliter la communication ;
  - vii) Certains ont suggéré d'autres formulations, y compris les suivantes :
    - a. « D'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement, en luttant contre les facteurs d'érosion de la biodiversité au profit de tous les êtres humains. »
    - b. « Protéger – Restaurer – Agir maintenant au profit de tous les êtres humains et de la planète. »
    - c. « D'ici à 2030, utiliser la nature d'une manière durable, et mettre la nature sur la voie d'un rétablissement au profit de tous les êtres humains. »
    - d. « Intégrer les solutions concernant les moteurs d'érosion de la biodiversité, contribuant ainsi à infléchir la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité. »
    - e. « D'ici à 2030, entreprendre des actions pour inverser la tendance à l'appauvrissement des espèces, des écosystèmes et de la diversité génétique : restaurer, rétablir et utiliser la nature au profit des êtres humains et de la planète d'ici à 2050. »
    - f. « D'ici à 2030, les tendances à l'appauvrissement de la biodiversité ont été inversées. »
    - g. « Mettre en œuvre des solutions pour mettre un terme et inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité d'ici à 2030. »;
- c) « D'ici à 2030, mettre un terme et inverser la tendance à l'érosion sans précédent de la biodiversité et mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains et de la planète » :

- i) Certains ont indiqué que cette formulation est concise et facile à communiquer. Ils ont fait savoir que l'expression « mettre la nature sur la voie du rétablissement » peut être utilisée comme un appel à l'action, car elle est facile à comprendre à l'extérieur du cadre de la Convention sur la diversité biologique ;
  - ii) Certains ont fait observer qu'il n'est pas réaliste de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité, et qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le fait de mettre un terme à la perte nette de biodiversité. Ils ont suggéré d'utiliser le terme « modifier la tendance à la perte » (infléchir la tendance). Cependant, certains étaient d'accord avec l'urgence signifiée par des termes tels que « mettre un terme » ou « inverser la tendance », afin d'inciter à l'action, et considéraient que l'expression est réaliste ;
  - iii) Certains ont suggéré que la formulation « d'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains et de la planète » pourrait être autre une formulation. Cependant, certains étaient préoccupés par la façon dont l'expression « mettre la nature sur la voie du rétablissement » est traduite dans différentes langues, et ont suggéré que le terme « avantages » n'est pas clair, préférant plutôt l'utilisation du terme « développement durable » ;
- d) « Prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre un terme à la perte de diversité biologique afin de s'assurer que, d'ici à 2030, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, de manière à assurer le maintien de la diversité de la vie sur la planète, et contribuant ainsi au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté » :
- i) Certains ont indiqué que cette formulation comprend de nombreux éléments, qu'elle est trop longue, trop complexe, et difficile à communiquer ;
  - ii) Certains ont suggéré de supprimer des adjectifs comme « efficaces » ou « urgentes ». Cependant, d'autres étaient d'accord avec l'emploi de ces termes, car ils se rattachent à des actions et des indicateurs essentiels pour mesurer l'efficacité ;
  - iii) Certains ont apprécié le caractère axé sur les résultats de cette formulation ainsi que la référence faite à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;
  - iv) Certains ont suggéré d'ajouter des éléments, tels qu'une garantie de la résilience des écosystèmes ;
  - v) La formulation suivante a été suggérée : « prendre des mesures pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité, afin d'assurer la résilience des écosystèmes d'ici à 2030 et de continuer à fournir des services pour assurer le maintien de la plupart de la vie sur Terre au service du développement durable » ;
- e) « D'ici à 2030, intégrer de manière efficace la biodiversité dans les secteurs de production et réaliser des changements transformateurs dans les modes de production et de consommation, permettant de réévaluer la biodiversité et les services écosystémiques » :
- i) Certains ont indiqué que cette formulation est trop compliquée et difficile à communiquer;
  - ii) Certains ont indiqué que, bien qu'une intégration soit importante, il n'est pas nécessaire d'y faire référence dans l'énoncé de mission ;
  - iii) Certains ont indiqué que cette formulation ne reflète pas les trois objectifs de la Convention et qu'elle aborde des questions n'entrant pas dans le champ d'application de la Convention ;
  - iv) Certains ont indiqué que l'expression « réévaluer la biodiversité » n'est pas claire ;
  - v) Certains ont indiqué que cette formulation met l'accent sur la façon dont le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être mis en œuvre, plutôt que sur ce que l'on tente d'accomplir;

- vi) Certains ont suggéré une autre terminologie pour cette formulation, notamment :
  - a. « D'ici à 2030, mettre en œuvre des solutions pour intégrer la biodiversité » ;
  - b. « Construire un avenir commun pour la nature et les êtres humains » au lieu de « réévaluer la biodiversité et les services écosystémiques » ;
  - c. « Mettre la nature sur la voie du rétablissement » ;
- f) « Mettre en œuvre des solutions pour lutter contre la perte de la biodiversité afin d'accroître les avantages qu'elle procure en faveur du développement durable » :
  - i) Certains ont apprécié le fait que cette formulation est concise, directe et axée sur les processus et les résultats ;
  - ii) Certains ont indiqué que la formulation n'est peut-être pas mesurable et qu'elle n'est pas limitée dans le temps ;
  - iii) Certains ont indiqué que cette formulation ne transmet pas de sentiment d'urgence, et ont suggéré d'ajouter des termes tels que « érosion sans précédent » ou « érosion considérable » ;
  - iv) Certains ont suggéré d'ajouter des éléments liés à des résultats, tels que l'élimination de la pauvreté ;
  - v) Certains ont indiqué que cette formulation était anthropocentrique et ont suggéré que référence soit faite aux avantages procurés à la planète ;
  - vi) Certains ont suggéré un autre libellé pour cette formulation, notamment de remplacer l'expression « mettre en œuvre des solutions » par « prendre d'urgence des mesures », en ajoutant également « mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement » et « assurer le maintien de toutes les formes de vie sur Terre », et en remplaçant « afin de » par « et », et « fournit » par « améliore », « apporte » ou « renforce ».

## II. CIBLES

3. Le groupe de contact chargé du point 3 de l'ordre du jour a examiné l'information sur les cibles présentée dans le document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4. Le groupe a largement appuyé de nombreux éléments qui figurent dans l'annexe de ce document, et plusieurs d'entre eux ont été jugés pertinents en ce qui concerne l'élaboration de futures cibles. Le groupe de contact a aussi fait plusieurs observations et suggestions.

### A. Questions d'ordre général sur la formulation des cibles

4. Certains ont souligné la nécessité de définir une cible portant spécifiquement sur la diversité génétique et précisé que cette cible pourrait porter sur la diversité génétique des espèces sauvages et cultivées, la conservation ex situ et les banques de gènes.

5. Certains ont suggéré d'utiliser les facteurs directs présentés dans *l'Évaluation mondiale* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en guise de cadre pour le développement de nouvelles cibles.

6. Certains ont mis en garde contre la répétition en dressant la liste des composants (p. exemple la perte d'habitats) à la fois sous le thème « biodiversité et conservation », et sous le thème « facteurs de la perte ».

7. Certains ont estimé que les cibles axées sur les résultats relatives à la biodiversité et la conservation devraient être liées aux objectifs à long terme de la biodiversité, ce qui indiquerait clairement que la mission à l'horizon 2030 est une étape vers la vision 2050.



8. Certains ont souligné l'importance d'élaborer le cadre mondial de la biodiversité en utilisant une approche ascendante plutôt que descendante, plutôt que la méthode ascendante, compte tenu du contexte et des réalités de chaque pays et région.
9. Certains ont souligné la nécessité d'un glossaire des termes employés.
10. Certains ont noté l'importance d'inclure les questions touchant les écosystèmes marins et autres écosystèmes aquatiques dans toutes les cibles, lorsque cela s'avère pertinent.
11. Certains s'inquiètent du flux logique des thèmes des cibles, et certains ont suggéré d'utiliser un modèle pression-état-réponse étendu aux avantages.
12. Certains ont noté l'utilité d'examiner les indicateurs lors de la formulation des cibles.
13. Certains ont noté que le cadre mondial de la biodiversité est destiné à aller au-delà des limites de la Convention et qu'il nécessite par conséquent l'engagement et la participation d'acteurs autres que ceux des ministères et partenaires visés par la Convention, comme point de départ pour une application efficace.
14. Certains ont noté que le concept d'économie circulaire pourrait être pertinent pour l'ensemble du cadre. Cependant, il a aussi été noté que la capacité des pays de mettre en œuvre de telles approches est variable et dépend des circonstances. Certains ont noté que le concept d'économie circulaire pourrait être pertinent pour l'ensemble du cadre. Cependant, il a aussi été noté que la capacité des pays de mettre en œuvre de telles approches est variable et dépend de leurs circonstances nationales.
15. Certains ont noté que le nombre de cibles dans le cadre devrait être limité et que celles-ci devraient être clairement formulées et faciles à surveiller. Il a aussi été suggéré que des sous-cibles pourraient être utilisées.
16. Certains ont demandé si les facteurs indirects de la perte de biodiversité devraient être reflétés dans l'avant-projet du cadre et, dans l'affirmative, comment.
17. Des questions ont été soulevées concernant la question de savoir si des cibles sur le contrôle de la croissance démographique, la prévention des conflits ou la gestion des facteurs indirects par d'autres moyens devraient être incluses.
18. Certains ont noté qu'il est nécessaire que la santé soit reflétée en tant que question intersectorielle.
19. Certains ont noté l'importance des questions d'égalité des sexes ; cependant, on constate une certaine incertitude concernant le meilleur contexte dans lequel faire mention de cet élément.
20. Il a été noté que la jeunesse n'est pas mentionnée dans le document CBD/SBSTTA/23/Add.4 et qu'il est nécessaire de l'aborder quelque part.
21. Certains ont noté qu'il est important de considérer une approche pangouvernementale en traitant des questions relatives à la biodiversité.
22. Certains participants ont souligné l'importance du suivi scientifique et technique pour la biodiversité et les services écosystémiques et la nécessité de développer les systèmes de surveillance. Ces participants ont suggéré qu'une cible spécifique sur le développement et l'amélioration des systèmes de surveillance pour la biodiversité et les services écosystémiques devrait être élaborée.
23. Certains ont déclaré que les peuples autochtones et communautés locales sont des partenaires importants dans l'application de la Convention et qu'ils devraient être reflétés de manière plus générale dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en plus de toute cible sur les connaissances traditionnelles.
24. Il a été suggéré que le cadre mondial de la biodiversité devrait inclure des principes d'équité et de droits humains.

25. Certains ont noté la nécessité d'un examen plus poussé du flux du cadre, afin de déterminer comment éviter les chevauchements et d'identifier les cibles qui doivent être axées sur les résultats et celles qui doivent être axées sur l'action.

## **B. Habitats**

26. Certains ont indiqué qu'il faudrait utiliser le mot « écosystème » au lieu d'« habitat ». D'autres étaient d'avis que le terme « habitat » est convenable, et d'autres encore ont suggéré d'utiliser les deux expressions. Certains ont suggéré que les définitions d'« habitat » et d'« écosystème » énoncées à l'article 2 de la Convention pourraient être utilisées.

27. Certains ont suggéré que les cibles devraient aborder les questions liées à l'intégrité des écosystèmes, la connectivité des écosystèmes (fonctionnelle et structurale) et la santé des écosystèmes, ainsi que les questions liées à l'état et aux tendances des habitats.

28. Certains ont indiqué que les cibles devraient couvrir les habitats naturels, les mosaïques d'habitats, les paysages terrestres de production, les zones agricoles, les paysages culturels et les zones urbaines. D'autres ont suggéré que l'accent devrait simplement être mis sur les habitats naturels et les habitats situés dans les limites de la juridiction nationale.

29. Certains ont indiqué que les cibles pourraient porter sur des habitats ou des biomes spécifiques, notamment la biodiversité des sols, les écosystèmes vulnérables, les récifs coralliens et les écosystèmes de montagne, les zones humides, les régions sauvages, les terres privées et les zones clés pour la biodiversité.

30. Certains ont noté la nécessité d'utiliser des approches qui regroupent la conservation, l'utilisation durable et la connectivité, et qui sont liées au développement durable.

31. Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « aucune perte d'habitat d'ici à la date X ».

## **C. Espèces**

32. Certains ont suggéré de ne pas inclure dans une cible l'abondance des espèces car elle est difficile à mesurer. D'autres ont toutefois indiqué qu'il s'agit d'un élément important d'une cible, et d'autres encore ont proposé d'utiliser l'abondance relative.

33. Certains ont suggéré qu'une cible pourrait être axée sur l'utilisation durable des espèces, les espèces sensibles aux changements climatiques, la biodiversité des sols, les pollinisateurs, les espèces menacées, l'état du risque, les espèces communes, les espèces clés, et les espèces sauvages pour l'alimentation et l'agriculture.

34. Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « aucune autre extinction avant une certaine date ». Cependant, il a aussi été noté qu'une telle cible devra tenir compte de l'exploitation à différents niveaux.

## **D. Changement d'affectation des terres**

35. Certains ont suggéré que l'accent soit mis sur la perte d'habitats et non sur l'utilisation des terres ou le changement d'affectation des terres, car ce ne sont pas des expressions couramment utilisées au titre de la Convention. Par contre, d'autres étaient d'avis qu'il faut y faire référence et ont suggéré que les questions liées aux changements d'utilisation des mers et des eaux soient aussi prises en considération.

### *1. Perte d'habitats*

36. Certains ont suggéré que les cibles portant sur cette question devraient être axées sur l'action et que l'utilisation des terres et la planification des espaces marins pourraient être des outils pour atteindre ces cibles de même qu'une approche paysagère.

37. Certains ont indiqué que les cibles sur cette question pourraient être atteintes en augmentant les types de protection des écosystèmes, en assurant la représentativité et en investissant dans l'infrastructure écologique.
38. Certains ont souligné la pertinence de l'intégration pour cette question, notamment dans les secteurs de la production et de l'extraction, qui sont des facteurs de changement dans l'utilisation des terres et des mers. Certains ont aussi suggéré que ces secteurs pourraient être mentionnés dans les cibles relatives à la surexploitation.
39. Certains ont suggéré que ce thème pourrait être renommé « planification » au lieu de « perte d'habitats », afin qu'il soit axé sur l'action et les solutions. D'autres ont suggéré de le renommer « modification des habitats » ou « modification des écosystèmes ». D'autres encore ont suggéré « utilisation des terres et changements d'affectation des terres ». Certains ont suggéré de continuer à utiliser « perte d'habitats ».
40. Certains ont suggéré que l'accent pourrait être mis sur l'utilisation durable et que le rôle des peuples autochtones et des communautés locales à cet égard devrait être reconnu.
41. Certains ont suggéré d'employer le terme « utilisation de l'eau » pour aborder les questions liées aux écosystèmes des environnements marins et des eaux intérieures.
42. Certains ont suggéré des questions précises à inclure dans les cibles sur ce thème, dont la dégradation des sols, le changement net d'affectation des terres, la perte d'habitats naturels, les forêts, le sol, les habitats importants pour le stockage du carbone, tels que les terres humides, les tourbières et les herbiers marins et les écosystèmes des hautes mers.
43. Certains ont indiqué que les cibles sur ce thème sont liées aux questions des aires protégées et des autres mesures de conservation et de restauration efficaces.
44. Certains ont indiqué que le changement d'affectation des terres peut être un facteur direct de changement, par exemple en reconvertissant des forêts à l'agriculture, mais aussi un facteur indirect, par exemple en reconvertissant des terres ayant déjà subi des changements. Certains ont indiqué que cet aspect de facteur indirect ne devrait pas être abordé dans le cadre car il dépasse le mandat de la Convention sur la diversité biologique.
45. Certains ont noté l'importance d'inclure des références à l'agriculture et aux questions liées aux subventions et aux mesures incitatives, telles que l'incitation aux pratiques de production alimentaire durable, dans les cibles. D'autres ont indiqué que cette question ne relève pas de la Convention et que le changement d'affectation des terres va bien au-delà de l'agriculture.
46. Certains ont suggéré que la reconversion des terres ayant déjà subi des changements d'affectation, par exemple la reconversion de terres déboisées en terres agricoles durables, pourrait être un indicateur possible du changement d'affectation des terres.
47. Certains ont noté que cette question empiète sur les cibles possibles axées sur les résultats relatives à la biodiversité ainsi que les outils de mise en œuvre.
48. Certains ont souligné l'importance de la neutralité en matière de dégradation des terres aux termes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
49. Certains ont noté qu'une cible relative au potentiel de rétablissement pourrait être élaborée.
50. Certains ont souligné l'importance de formuler les cibles de manière positive et axée sur l'action, en examinant des outils d'intervention au lieu de mettre l'accent sur la perte.
51. Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « les Parties s'engagent à atteindre un objectif d'utilisation des terres conforme à l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, qui a pour but de conserver un pourcentage X de végétation indigène, de tenir compte de différents écosystèmes ou biomes et d'aires

marines dans différentes catégories de conservation et d'aires protégées, conformément aux lois et aux priorités des pays ».

## *2. Aires protégées*

52. Certains ont noté que les questions abordées dans l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité demeurent pertinentes, mais qu'il faut mettre davantage l'accent sur les aspects qualitatifs tels que l'efficacité de la gestion, la durabilité financière, la connectivité et la représentativité. Certains ont aussi noté que l'efficacité de la gestion est liée aux moyens disponibles d'assurer la mise en œuvre.

53. Certains ont mentionné la nécessité de faire référence à une connectivité fonctionnelle efficace liée à un paysage plus vaste comprenant les forêts et l'agriculture.

54. Certains ont suggéré que les cibles relatives aux aires protégées devraient faire référence aux zones clés pour la biodiversité, de même qu'à la gestion mixte, la cogestion, la participation pleine et effective et le respect des peuples autochtones et communautés locales.

55. Certains ont suggéré qu'une cible indépendante sur d'autres mesures de conservation efficaces pourrait être élaborée, et d'autres ont souligné la nécessité d'orientations sur celles-ci.

## *3. Restauration*

56. Certains ont noté la pertinence de l'atelier thématique sur la restauration des écosystèmes pour le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 pour obtenir des orientations sur cette cible.

57. Certains ont souligné la nécessité de veiller à ce qu'aucun écosystème demeure non restauré, de reconnaître que différents écosystèmes ont différents besoins de restauration et que les coûts et les avantages de la restauration devraient être partagés. Cette cible ne doit pas être axée uniquement sur les forêts et devrait tenir compte des écosystèmes marins et aquatiques.

58. Certains ont noté que l'accent doit être mis sur la restauration écologique et que la restauration doit a) se faire au moyen d'espèces indigènes, b) éviter d'utiliser des espèces exotiques envahissantes, c) ne pas remplacer les types d'habitats naturels par d'autres types d'habitats, d) éviter d'utiliser la monoculture et e) mettre l'accent sur tous les types d'habitats et de biomes, y compris les paysages terrestres et marins.

59. Certains ont noté que la restauration devrait être liée au développement durable, à l'utilisation durable et à la création de « cercles vertueux » qui créent de l'emploi et restaurent la nature.

60. Certains ont noté que la restauration coûte cher et qu'il faut des moyens adéquats de la réaliser. D'autres ont souligné que la restauration peut aussi créer des avantages qui compenseraient les coûts. Il a aussi été mentionné que la restauration peut aider à atteindre d'autres objectifs tels que l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

61. Certains ont indiqué qu'une des cibles devrait porter sur les questions relatives à la récupération et la réhabilitation des écosystèmes.

62. Certains ont mentionné des conditions habilitantes pour la restauration, notamment la participation des peuples autochtones et communautés locales, le suivi efficace, les données de référence, l'assurance de la durabilité économique, notamment par la réforme des subventions, le financement vert et la comptabilité du capital naturel, l'harmonisation des politiques, et la nécessité d'inciter les propriétaires privés à restaurer.

63. Des formulations de cibles ont été suggérées : « Au cours de la décennie 2021-2030, tous les types d'écosystèmes dégradés seront en voie d'être restaurés et présenteront des améliorations mesurables, accordant la priorité aux aires et aux mesures de restauration propres à réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique » et « les Parties devraient s'engager à fixer un pourcentage de leur territoire à restaurer, compte tenu de leurs écosystèmes et de leurs priorités ».

## **E. Surexploitation**

64. Certains étaient d'avis que ce thème devrait aussi inclure l'exploitation des organismes, afin d'être conforme aux facteurs directs de l'IPBES.
65. Certains ont indiqué que les questions liées au commerce, aux mesures incitatives et aux choix des consommateurs ne devraient pas être abordées car elles ne relèvent pas du mandat de la Convention. Toutefois, d'autres ont noté qu'il est important d'aborder la question des facteurs indirects tels que le commerce. À cet égard, certains ont suggéré d'inclure ou d'aborder des concepts en lien avec le télécouplage, les chaînes d'approvisionnement, les règles d'accès, l'application, la coordination internationale, l'empreinte écologique, les habitudes de consommation et de production, la gestion de la demande et l'économie circulaire.
66. Certains ont suggéré d'inclure les leviers du changement transformateur du Rapport d'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des orientations sur les moyens de les aborder.
67. Certains ont suggéré d'utiliser le commerce des espèces sauvages comme référence en précisant que ce thème pourrait représenter un occasion de collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
68. Certains ont suggéré d'inclure des secteurs dans ce thème car ils représentent des points d'entrée pour aborder la question de la surexploitation, par exemple les forêts et la pêche (surexploitation légale et illégale), et qu'ils devraient être considérés comme des voies possibles de gestion / production durable.
69. Certains ont mentionné la pertinence des travaux du Groupe consultatif informel sur l'approche stratégique à long terme de l'intégration, la consultation thématique sur l'utilisation durable et la décision de la Conférence des Parties sur l'intégration, pour ce thème.
70. Certains ont suggéré d'ajouter une référence à l'utilisation coutumière durable.
71. Certains ont mis en garde contre le fait de mélanger l'utilisation durable (exploitation) et l'utilisation non durable (surexploitation). Certains préféraient l'emploi de l'expression « utilisation non durable » dans ce thème.
72. Certains ont mis en garde contre la création de mesures incitatives perverses lors de l'élaboration de cette cible. Certains ont mentionné le risque de « criminaliser » l'exploitation des ressources naturelles. Certains ont souligné que le problème de la surexploitation est lié aux pratiques illicites et aux règles d'accès aux ressources naturelles, tandis que d'autres ont souligné que le facteur porte à la fois sur les pratiques légales et illégales.

## **F. Espèces exotiques envahissantes**

73. Certains ont noté que des informations techniques et scientifiques additionnelles sont nécessaires sur cette question et suggéré que des processus soient mis en place pour obtenir ces informations. À cet égard, certains ont noté la pertinence de la prochaine réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes.
74. Certains ont suggéré que l'Objectif d'Aichi 9 contient les principaux éléments qui devraient être reflétés dans une cible sur cette question. Cependant, certains ont notés qu'une sous-cible relative aux espèces exotiques envahissantes sur les îles devrait être élaborée.
75. Certains ont suggéré que les questions relatives aux espèces exotiques envahissantes dans les environnements marins et d'eau douce devaient être reflétées.
76. Certains ont noté un lien entre les changements climatiques, la pollution par le plastique et les espèces exotiques envahissantes.
77. Certains ont noté que les questions relatives à l'introduction intentionnelle et non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes devraient être reflétées dans la cible et ont noté l'importance des modèles d'évaluation des risques dans le contexte de l'introduction non intentionnelle.

78. Certains ont noté que la cible devrait accorder la priorité à la prévention des espèces exotiques envahissantes, au contrôle des voies d'introduction et à l'identification rapide étant donné les coûts associés à l'élimination. À cet égard, certains ont noté la pertinence d'aborder le commerce, notamment le commerce d'espèces sauvages, et les secteurs.

79. L'importance de la coopération régionale et internationale, de l'atténuation, de l'examen des effets sur la santé, de la participation de partenaires, du renforcement des capacités, de la conduite d'études et de la sensibilisation du public aux espèces exotiques envahissantes a été notée.

80. Certains ont noté que les efforts déployés pour contrôler et éliminer les espèces exotiques envahissantes devraient tenir compte des effets que ces activités peuvent avoir sur les peuples autochtones et communautés locales. En outre, l'importance de travailler avec les peuples autochtones et communautés locales à des mesures d'identification et de contrôle a été notée.

81. Certains ont observé que les pays devraient s'engager à élaborer une réglementation nationale fondée sur des données scientifiques et à allouer des ressources adéquates pour prévenir et contrôler les espèces exotiques envahissantes, notamment au moyen du renforcement des capacités.

### **G. Changements climatiques**

82. Certains ont noté que, bien que les changements climatiques soient un facteur de perte de biodiversité, cette dernière offre un moyen de réduire leurs effets et de s'y adapter. À cet égard, certains ont noté la nécessité d'approches globales de ce thème.

83. Certains ont noté que les solutions fondées sur la nature présentent un intérêt pour d'autres cibles et offrent la possibilité d'avantages communs, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation, et que les solutions fondées sur la nature peuvent aussi être utilisées dans les environnements urbains. L'importance des approches fondées sur les écosystèmes a également été notée. Cependant, il a également été souligné que les solutions fondées sur la nature ne devraient pas détourner les efforts vers la réduction des émissions anthropiques et ne doivent pas devenir une incitation perverse à des pratiques qui ne contribuent pas réellement à la réduction des effets des changements climatiques. Les solutions devraient aussi permettre aux pays d'identifier et d'évaluer le potentiel de sources d'énergie renouvelables sur la base d'approches écosystémiques.

84. Certains ont noté la nécessité d'amplifier la visée à partir de ce qui est inclus dans les Objectifs 10 et 15 d'Aichi. Cependant, il a été noté également que le texte de ces Objectifs d'Aichi est compliqué et difficile à appliquer.

85. Certains ont noté les synergies possibles avec les débats et les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

86. Certains ont noté la nécessité d'une gestion adaptative, compte tenu des effets des futurs changements climatiques, et la nécessité de considérer la restauration, la connectivité, les aires protégées et la résilience.

87. Certains ont suggéré que la réduction des risques de catastrophe devrait être reflétée dans une cible sur cette question.

88. Certains ont noté la nécessité de prendre en compte les synergies et les compensations éventuelles entre la biodiversité et les mesures prises pour gérer les changements climatiques et la nécessité d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les politiques en matière de gestion des changements climatiques.

89. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les écosystèmes vulnérables, notamment les récifs coralliens, les mangroves et les habitats des herbiers marins, les montagnes, les écosystèmes polaires et les terres et les eaux utilisées par les peuples autochtones et communautés locales. En outre, certains ont

noté la nécessité de lutter également contre les effets sur les espèces vulnérables dans les environnements terrestres, marins et aquatiques.

90. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur la protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone, tels que les forêts, les tourbières, les herbiers marins et les mangroves. L'importance du carbone bleu a aussi été notée.

91. Certains ont constaté que cette cible est liée à plusieurs autres cibles possibles dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les recoupe.

92. Certains ont noté que l'acidification des océans pourrait être reflétée dans une cible sur ce thème.

93. Certains ont noté l'interdépendance entre la gestion des changements climatiques et la santé humaine.

94. Certains ont noté l'importance de considérer cette question d'un point de vue réglementaire.

95. Certains ont noté la pertinence de la planification des zones côtières, de l'aménagement urbain et du paysage pour cette question ainsi que le développement d'une infrastructure durable, en particulier dans les pays en développement en ce qui concerne la résilience.

96. L'importance de l'agriculture durable du point de vue de l'atténuation et de l'adaptation a été notée.

97. Il a été suggéré que les effets des changements climatiques sur les îles pourraient être utilisés comme indicateur pour cette cible.

98. Certains ont noté la nécessité d'harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les contributions déterminées au niveau national et l'approche écosystémique, comme solution complémentaire pour lutter contre les facteurs de perte de biodiversité.

### **G. Pollution**

99. Certains ont noté que la pollution est une question intersectorielle, ainsi que la nécessité de solliciter un avis d'expert et l'éventuelle communication de propositions supplémentaires sur cette question afin d'éclairer les délibérations.

100. Certains ont noté la pertinence d'appliquer un modèle forces motrices-pression-état-impact-réponse à cette cible.

101. Certains ont suggéré que l'accent soit mis sur des types spécifiques de polluants et de pollution, notamment la pollution des sols, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les plastiques, les éléments nutritifs, les produits pharmaceutiques, la pollution lumineuse, la pollution acoustique, y compris la pollution acoustique sous-marine, la pollution génétique, les nanodéchets, le mercure, le protoxyde d'azote et l'ozone.

102. Certains ont noté les liens avec d'autres conventions et processus, notamment la Convention de Minamata sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et les synergies possibles avec ces processus.

103. Certains ont noté l'importance de l'intégration et la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs.

104. Certains ont noté les liens avec la santé humaine et les synergies possibles à cet égard.

105. Certains ont observé que les cibles sur cette question devraient se concentrer sur la manière de remédier au problème de la pollution.

106. Certains ont noté la nécessité d'examiner les liens entre la pollution terrestre et la pollution marine.

107. Certains ont noté la pertinence du concept d'économie circulaire, la nécessité de prendre en considération la consommation et la production durables, la gestion des déchets, de lutter contre la pollution à sa sources et de souligner la prévention.

108. Certains ont suggéré de mettre l'accent sur les effets de la pollution sur les espèces, par exemple les mammifères marins.

109. Certains ont suggéré que toute cible sur la pollution devrait prendre en considération les effets de l'industrialisation et de l'urbanisation sur la biodiversité ainsi que des cadres d'évaluation des risques fondés sur une base de données scientifiques. Il a été noté que de tels cadres pourraient être adoptés par tous les pays en vue d'évaluer les effets positifs et négatifs des pesticides et autres produits chimiques.

110. Certains ont suggéré que toute cible devrait envisager une augmentation importante des activités de coopération et de transfert de technologie, en particulier au profit des pays en développement, afin de développer des solutions de remplacement à l'appui d'un système de production agricole plus durable, y compris les nouvelles technologies émergentes.

### **I. Utilisation et valeur de la nature**

111. Certains ont noté des liens avec la question de l'utilisation durable en général et suggéré que l'utilisation durable pourrait mieux décrire ces questions. Cependant, certains ont aussi suggéré l'emploi de l'utilisation durable et ses avantages et qu'une compréhension meilleure ou commune de ce qu'elle signifie pourrait être développée. À cet égard, certains ont suggéré que le concept des limites planétaires et des services écosystémiques pourrait être utile.

112. Certains ont aussi noté la nécessité d'une meilleure compréhension de la manière d'aborder cette question dans le cadre mondial de la biodiversité, car un grand nombre de sujets semblent se chevaucher, le nombre de cibles commence à augmenter et le rapport entre les sections devient plus complexe. La pertinence du thème pour les cibles de cette section a aussi été réitérée.

113. Certains ont noté la pertinence de la notion de la « contribution de la nature aux populations » utilisée par l'IPBES et noté que les travaux de celle-ci sur cette question pourraient être utilisés comme base pour des cibles et des indicateurs.

114. Certains ont noté l'importance de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production s'agissant de cette question.

115. Certains ont noté l'importance des Principes et directives d'Addis-Abeba et des Lignes directrices pour l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que de l'approche écosystémique.

116. Certains ont noté que plusieurs points à examiner au titre de cette question pourraient s'avérer difficiles à mesurer et ont noté également la nécessité de fixer des cibles dont le suivi peut être assuré.

117. Certains ont noté que cette question illustre la raison pour laquelle la biodiversité est importante pour la société, par exemple en ce qui concerne la santé humaine, l'économie, le développement durable, les Objectifs de développement durable, et qu'il convient de réfléchir au meilleur moyen de le communiquer. Certains ont suggéré que ce soit fait au moyen du concept des services écosystémiques, d'autres au moyen de questions telles que l'emploi, le développement économique, le soulagement de la pauvreté et l'équité.

118. Certains ont noté que le thème de cette cible est lié à la consommation et à la production durables, qui sont abordées dans d'autres éléments du cadre.

119. Certains ont observé qu'il importe d'être clairs sur la différence entre les cibles axées sur l'action et les cibles axées sur la résultats et sur les types de cibles qui sont nécessaires dans cette section.

120. Certains ont noté la nécessité de relier les questions dans ce thème à l'énoncé de mission et aux objectifs à long terme.

121. Certains ont noté que les sujets abordés dans cette section offrent des possibilités de refléter la contribution du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

122. Certains ont noté la nécessité de tenir compte des compensations potentielles entre les différents types de services.



123. Certains ont noté que d'une part, il pourrait y avoir à la fois d'une part, des cibles sur chaque type de service écosystémique, et d'autre part une cible plus intégrée abordant ensemble les différents types de services.
124. Certains ont noté que le thème de cette cible offre une occasion d'intégrer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales.
125. Certains ont noté qu'il importe de refléter les services écosystémiques en général et d'intégrer des concepts comme la comptabilité du capital naturel et refléter la biodiversité dans les processus nationaux de planification et budgétisation.
126. Certains ont noté qu'il existe des services écosystémiques qui sont conjointement créés par les populations et la biodiversité, et que ces aspects devraient être pris en compte dans cette section.
127. Certains ont noté l'importance de l'estimation de la valeur des différents types de services écosystémiques et de veiller à ce que ces valeurs soient intégrées ou reflétées dans la prise de décisions à tous les niveaux. À cet égard, certains ont mentionné la comptabilité nationale, les budgets nationaux et la planification nationale.

### *1. Biens matériels fournis par la nature*

128. Certains ont noté la nécessité de saisir les valeurs monétaires et non pas seulement, mais aussi, les avantages que fournit la biodiversité, et certains ont observé qu'il existe une gamme de services qui ne font pas partie des chaînes de produits de base et pour lesquels aucune information financière n'est disponible. Dans ce contexte, certains ont noté l'importance des approches d'évaluation qui tiennent compte des différents types de valeur, et certains ont noté la pertinence des travaux de l'IPBES sur la diverse conceptualisation de la biodiversité et des avantages fournis par la nature aux populations. À cet égard, certains ont suggéré d'examiner des questions plus amples, comme la sécurité alimentaire.
129. Certains ont noté la nécessité de cibles relatives aux métiers et aux moyens de subsistance durables.
130. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les moyens de répondre aux besoins des populations de manière équitable et accessible.
131. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les cadres économiques et certains ont noté la pertinence de la comptabilité environnementale, de la comptabilité des écosystèmes, des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques.
132. Certains ont noté la nécessité de se concentrer sur des avantages matériels spécifiques, y compris l'énergie, les biocarburants et l'hydroélectricité.
133. Certains ont noté l'intérêt de refléter les questions relatives à la sécurité alimentaire.
134. Certains ont noté la pertinence de la planification spatiale pour ce thème.
135. Certains ont noté la pertinence des chaînes logistiques durables et l'importance de faire participer les secteurs.
136. Certains ont noté la pertinence de la consommation excessive pour ce thème.
137. S'agissant des pêcheries, certains ont noté que les éléments au titre de l'Objectif d'Aichi 6 demeurent pertinents.
138. Certains ont suggéré la nécessité d'une cible reflétant le potentiel de l'utilisation durable de la biodiversité de contribuer à la création d'emplois et de revenus et au soulagement de la pauvreté.

### *2. Régulation des services fournis par la nature*

139. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les avantages fournis aux populations.

140. Certains ont noté la pertinence des questions liées aux espaces verts, à l'infrastructure verte, au développement durable, au développement urbain durable et aux services écosystémiques.

141. Certains ont suggéré des services spécifiques qui pourraient être reflétés dans ce thème, notamment les pollinisateurs, la régulation des changements climatiques, la disponibilité d'eau douce et sa qualité, les flux écologiques, l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

142. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) D'ici à 2030, les Parties ont pris des mesures pour fournir une assistance aux petits exploitants et aux exploitants familiaux pour l'adoption de pratiques durables;

b) D'ici à 2030, les Parties ont développé et adopté des instruments juridiques pour encourager le paiement des services écosystémiques pour les activités associées à la sécurité alimentaire, à la foresterie et à l'agriculture durable.

### *3. Services non matériels (culturels) fournis par la nature*

143. Certains ont noté l'importance de la mention des avantages émotionnels, inspirants et psychologiques fournis par la nature.

144. Certains ont noté qu'il est important de prendre en considération les questions relationnelles.

145. Certains ont noté la pertinence des approches qui prévoient la reconnaissance des droits de la nature ou statut de personne morale.

### *4. Prévention des risques biotechnologiques*

146. Certains ont noté que les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques pourraient être abordées au titre de ce groupe de question et exprimées par rapport à l'utilisation sans danger.

147. Certains ont noté l'intérêt que présentent les résultats de la réunion du Groupe de liaison du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour cette question et que les processus en cours au titre du Protocole de Cartagena sont reliés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

148. Certains ont noté la nécessité de gérer les effets de la biotechnologie sur l'agriculture traditionnelle ainsi que la nécessité de renforcer les capacités et le transfert de technologie dans ce contexte.

149. Certains ont noté que les résultats de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'atelier de consultation sur la prévention des risques biotechnologiques tenu à Nairobi en août 2019 sont encore pertinents et devraient être utilisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

150. Certains ont noté que la prévention des risques biotechnologiques ne devrait pas rester dans la catégorie des questions intersectorielles, mais qu'elle serait mieux placée sous la rubrique « utilisation sans danger », et que ce thème devrait être considéré dans son sens large et non pas limité au Protocole de Cartagena. Certaines Parties ont suggéré que les cibles et les sous-cibles devraient traiter de l'évaluation des risques et de la gestion des risques au cas-par-cas.

151. Certains ont noté l'importance des nouvelles technologies et, rappelant qu'il est nécessaire de débattre beaucoup plus de la biologie de synthèse et de l'information de séquençage numérique, ont mentionné la prochaine réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

152. Certains ont noté que le libellé « accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation » devrait être employé dans le contexte de cette question.

153. Certains ont noté l'importance de veiller à ce que l'objectif de la Convention relatif à l'accès et au partage des avantages soit pleinement et effectivement reflété dans le cadre. À cet égard, certains ont noté la

nécessité d'une cible axée sur les résultats, ainsi que d'une cible liée aux avantages ou incitations pour la conservation et l'utilisation durable.

154. Certains ont noté que le libellé des Objectifs 13 et 16 d'Aichi pour la biodiversité pourrait être combiné pour créer une nouvelle cible sur cette question.

155. Certains ont noté l'importance de refléter les connaissances traditionnelles associées à la diversité génétique sur cette question.

156. Certains ont noté que le processus en cours sur l'information de séquençage numérique pourrait fournir des informations pertinentes pour une cible sur cette question.

157. Certains ont noté que l'appui aux banques de gènes et l'appui associé pourraient être reflétés au titre de cette cible.

158. Certains ont noté la nécessité de faire mention du suivi de l'utilisation des ressources génétiques et noté la pertinence du centre d'échange dans ce contexte.

159. Certains ont noté la nécessité de promouvoir les mesures nationales conformes au Protocole de Nagoya et de les publier sur le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de cette cible.

160. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) Les transferts de ressources génétiques, sous quelque forme que ce soit, et le partage des avantages, conformément aux lois nationales portant application des convention internationales sur l'accès et le partage des avantages, ont augmenté d'au moins 10% par an d'ici à 2035 par rapport à 2020, afin de promouvoir la conservation, l'utilisation durable, le partage des avantages et le développement de nouveaux cultivars et de nouvelles races, de nouveaux médicaments et de nouvelles technologies, au besoin, afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et la santé;

b) Réaliser, d'ici à 2030, une augmentation de X% du nombre de projets de conservation in situ et ex situ ainsi que le partage des projets avec les détenteurs de connaissances traditionnelles pour améliorer les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des populations autochtones.

## **J. Outils, solutions et leviers**

161. Certains ont noté que plusieurs mesures dans cette section semblent prescriptives et que les Parties ont des approches et des systèmes différents en place pour intervenir.

162. Certains ont suggéré que toutes les cibles sur les outils réglementaires pour gérer les forces motrices et l'utilisation devraient inclure des considérations concernant leurs incidences sur la pauvreté dans les pays en développement.

163. Certains ont réitéré qu'un grand nombre des solutions au titre de ce thème sont liées à l'intégration et que de nombreuses cibles pourraient déplacées sous la rubrique distincte de « l'intégration ». En outre, certains ont rappelé le processus d'élaboration de l'approche stratégique à long terme de l'intégration comme contribution à ce thème.

164. Certains ont suggéré que, si le cadre utilise un modèle force motrice-pression-état-impact-réponse, les interventions devraient être organisées pour répondre directement aux pressions. Certains ont aussi suggéré que la figure dans le document SBSTTA/23/INF/3 pourrait fournir une structure.

165. Certains ont aussi suggéré que la consommation durable et l'empreinte écologique devraient être reliées et que le concept du développement vert est important. Il a été noté qu'il importe de rendre opérationnelle la consommation durable et d'améliorer l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité afin de le rendre plus concret. En outre, le concept des chaînes logistiques durables devrait être inclus dans le cadre.

166. Certains ont noté que plusieurs des questions intersectorielles issues de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne

sont pas sur la liste qui figure dans l'annexe du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 et qu'elles devraient être incluses dans l'intérêt de la cohérence.

167. Certains ont constaté des chevauchements, par exemple les valeurs de la biodiversité, qui sont aussi mentionnées dans des sections précédentes.

168. Certains étaient d'avis que cette section est l'une des plus importantes, car elle traite de systèmes, structures et pratiques.

169. Certains ont noté un mélange de ce qui peut être fait au niveau mondial et au niveau national dans cette section, ce qui deviendra important lors de la mise en œuvre.

170. Certains ont noté que les pays auront besoin de soutien pour atteindre ces cibles et que cette section est étroitement liée aux moyens de mise en œuvre.

171. Certains ont suggéré qu'il devrait y avoir une cible sur l'équité intergénérationnelle, comme mentionné à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

### *1. Mesures incitatives*

172. Certains ont suggéré que des incitations positives, y compris les compensations et d'autres éléments, lois, règlements, politiques, la conformité et l'application, pourraient être utiles.

173. Certains ont suggéré que le partage des avantages pourrait être examiné en tant que mesure incitative.

174. Certains ont suggéré qu'un nouvel élément pourrait être ajouté aux incitations relatives aux petits exploitants agricoles. Un autre nouvel élément, l'aménagement du paysage marin et terrestre, a été suggéré.

### *2. Lois, règlements et politiques*

175. Certains ont souligné l'importance d'avoir une cible relative à la criminalité environnementale, la criminalité liée aux espèces sauvages ou le commerce illégal d'espèces sauvages dans le groupe des cibles en matière législative.

176. Certains ont constaté la nécessité de mécanismes de conformité et d'application ainsi que les moyens pour les assurer.

177. Certains ont suggéré qu'une cible sur l'utilisation coutumière pourrait être élaborée.

178. Certains ont discuté de l'importance de l'interface entre la gestion des terres et la gestion des mers au moyen de l'aménagement de l'espace, de lois environnementales et de politiques couvrant l'aménagement de l'espace, c'est-à-dire le *redlining* écologique.

### *3. Consommation et production durables*

179. Certains sont d'avis que l'approche paysagère devrait être incluse.

180. Certains ont pensé que le changement de comportement nécessitera la communication et la participation, ainsi que des travaux sur la gestion de la demande de bioproduits.

181. Certains ont constaté des chevauchements, des termes comme empreinte, chaînes logistiques et économie circulaire se rapportant à plusieurs autres sections.

182. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) « D'ici à 2030, les Parties favorisent, conformément aux priorités et aux politiques nationales et régionales, la coexistence de systèmes agricoles différents, fondés sur l'amélioration, l'utilisation et l'adoption continue de bonnes pratiques, technologies et gestion qui restaurent, conservent et encouragent l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la conservation de la végétation indigène dans les zones rurales »;

b) « D'ici 2030, les Parties ont élaboré et adopté une réglementation pour établir, selon leurs écosystèmes et leurs priorités, xx% de la superficie des terres agricoles consacrée à la conservation de la biodiversité »;

183. Certains sont convenus que la consommation et les déchets sont des leviers et que la consommation durable et la gestion de la demande sont d'importants facteurs à prendre en considération. Les approches fondées sur le capital naturel et la comptabilité pourraient être une sous-cible propre à promouvoir cet élément.

184. Certains ont mentionné l'importance de maintenir en place le développement scientifique et technologique pour la politique en matière de biodiversité.

185. Certains sont d'avis que le titre « autres questions » devrait être modifié à « questions principales » afin de tenir compte des questions liées aux forces motrices indirectes et aux causes fondamentales de la perte de biodiversité et ont suggéré de faire référence au document CBD/SBSTTA/23/INF/14.

186. Certains ont pensé que les outils et solutions, tels que les connaissances traditionnelles, la technologie, la recherche et la sensibilisation, qui figurent sur la liste des conditions habilitantes, sont en fait des leviers. Il a été noté que ces leviers nécessitent des cibles qui portent directement sur ceux-ci afin de donner au cadre plus d'ambition et de prévoir un changement transformateur.

187. Certains ont observé que les leviers doivent être assez souples pour tenir compte des situations nationales afin d'éviter de contraindre les pays.

188. Certains ont suggéré d'inclure des éléments de l'annexe du document CBD/SBSTTA/23/INF/14, qui établit un lien entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les propositions à l'IPBES sur « les mesures et moyens possibles de réaliser un changement transformateur ».

## **K. Conditions habilitantes**

### *1. Processus de planification nationaux*

189. Certains ont noté l'importance centrale d'un mécanisme de mise en œuvre et d'évaluation, ajoutant qu'ils attendent avec intérêt l'examen du développement d'un tel mécanisme dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité.

190. Certains ont noté la valeur d'appliquer des outils et des approches comme l'aménagement de l'espace, l'évaluation environnementale stratégique et les études d'impact sur l'environnement dans le cadre des processus de planification nationaux.

191. Certains ont noté la nécessité de l'harmonisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) des Parties, d'une meilleure collaboration à l'élaboration et utilisation du cadre commun d'établissement des rapports et d'un système de notification intégré des conventions relatives à la diversité biologique (par exemple l'outil de communication de données – DART) afin de mettre les données à disposition pour utilisation dans le cadre de divers processus, y compris les Objectifs de développement durable.

### *2. Mobilisation des ressources*

192. Certaines Parties ont mentionné la nécessité de ressources nouvelles et supplémentaires au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a aussi été suggéré de calculer les besoins en ressources pour atteindre les cibles et que chaque cible pourrait comporter un élément de mobilisation des ressources.

193. Certains ont suggéré une double approche axée sur la fourniture de ressources et la mobilisation de ressources de plusieurs sources, y compris le secteur privé.

194. Certains ont suggéré d'inclure les considérations relatives au financement par le secteur privé et aux règles de divulgation des informations pour les systèmes bancaires, soit dans ce groupe de questions, soit sous la rubrique « outils et solutions ». L'importance d'inclure des garanties des droits des peuples

autochtones et communautés locales dans les mécanismes de financement de la biodiversité a également été notée.

195. Certains ont constaté la nécessité d'un examen beaucoup plus poussé de la mobilisation des ressources et fait mention du processus de mobilisation des ressources en cours dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

196. Certains ont rappelé l'importance de l'article 20 de la Convention et suggéré que cette question soit un élément de toutes les cibles dans les autres domaines thématiques.

### *3. Renforcement des capacités*

197. Certains ont rappelé qu'il est nécessaire d'examiner de manière beaucoup plus approfondie le renforcement des capacités et ont mentionné le processus en cours sur ce sujet au titre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

### *4. Connaissances traditionnelles*

198. Certains ont suggéré qu'il devrait y avoir une cible distincte sur ce sujet. Il a été suggéré d'inclure une juste récompense pour les connaissances traditionnelles qui sont partagées.

199. Certains ont noté que la visée de cette question devrait être plus ample que les connaissances traditionnelles ainsi que la nécessité de se référer aux peuples autochtones et communautés locales en général.

### *5. Connaissances et technologie*

200. Certains ont suggéré que ces deux thèmes, connaissances et technologie, devraient être séparés.

201. S'agissant des connaissances, il a été suggéré que ce thème englobe les connaissances traditionnelles et autres connaissances, la gestion des connaissances et les systèmes d'information.

202. Certains étaient d'avis que l'accès aux connaissances, les questions d'absorption des connaissances et les liens avec d'autres cibles devraient être inclus en plus de la production de connaissances.

203. Certains ont suggéré la possibilité d'une sous-cible ou d'un indicateur portant sur les lacunes existantes dans les données pour chaque cible.

204. Certains ont noté l'importance des nouvelles technologies, celles-ci ayant des incidences sur plusieurs domaines, par exemple le barcoding moléculaire.

### *6. Sensibilisation*

205. Certains ont suggéré que ce thème concerne plus la communication et l'éducation.

206. Certains ont suggéré que des avis pourraient être sollicités auprès de l'IPBES concernant la présentation de l'Évaluation mondiale en vue de la communiquer, car cette présentation est jugée par beaucoup avoir eu beaucoup de succès.

207. Certains ont suggéré que les messages pourraient être articulés non seulement autour de l'état de la nature, mais aussi des opportunités offertes aux populations par la nature.

208. Certains ont noté que l'éducation est importante en plus de la sensibilisation et que les liens avec la nature devraient être inclus dans ce thème.

## **L. Questions intersectorielles**

209. Certains ont souligné la nécessité que les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 prennent en considération les questions intersectorielles qui reflétées dans les résultats de la première réunion du Groupe de travail.

210. Certains ont souligné l'importance des femmes et des enfants en tant que groupes vulnérables.

211. S'agissant des questions d'égalité des sexes, plusieurs Parties ont rappelé l'importance d'une approche de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité fondée sur l'égalité des sexes.

212. Certaines Parties ont indiqué qu'il devrait y avoir une cible sur les femmes en tant qu'acteurs dynamiques dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sur les moyens de réduire les inégalités de l'accès des femmes aux services écosystémiques, et sur les rôles, les droits et le leadership des femmes.

213. Certains ont noté qu'une cible sur la jeunesse et l'équité intergénérationnelle devrait être élaborée.

---